

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le 6 mars 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

58, rue du Domaine

Demande déposée le 21 novembre 2022 par M. Frédéric Blain concernant le lot 2 823 075, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 58, rue du Domaine.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à :

- a) une marge de recul avant de 5,8 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une marge minimale de 7,5 mètres;
- b) une marge latérale gauche de 1,5 mètre, alors que ce même règlement exige une marge minimale de 3,0 mètres.

Donné à Magog, le 15 février 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
